

2022-0975
2022-03-04

French Booklet

GROUPE

2

HERBICIDE

ODYSSEY^{MD} HERBICIDE WDG

Herbicide granulaire dispersible dans l'eau
en sachets hydrosolubles

AGRICOLE

POUR LA VENTE POUR L'USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA
RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

PRINCIPES ACTIFS : Imazamox 35 % é.a.
Imazethapyr 35 % é.a.

Avertissement, contient l'allergène sulfites

NO. D'HOMOLOGATION : 25111 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 692 g (8 sachets hydrosolubles de 86,5 g)

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA
VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673

NE PAS VENDRE SÉPARÉMENT LES SACHETS UNITAIRES HYDROSOLUBLES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

ODYSSEY est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisée avec
permission par BASF Canada Inc.

©BASF Canada Inc., 1997

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Irritant pour la peau.

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

Peut causer un dommage aux yeux.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du remplissage, de l'application, du nettoyage et des réparations. De plus, porter des lunettes protectrices ou un écran facial lors du mélange et du remplissage. Des gants ne sont pas exigés pendant l'application quand l'applicateur est dans une cabine fermée.

Lorsqu'il est appliqué en mélange en cuve, lire et respecter toutes les directives de l'étiquette, y compris les taux, restrictions et limitations de pâturage pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures plus strictes de précaution pour le mélange, chargement et l'application sur les étiquettes des produits.

Ne pas pénétrer ou permettre l'accès des champs traités aux travailleurs pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures après l'application.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION

1. Lorsque des sachets solubles dans l'eau sont utilisés, faites en sorte que l'emballage extérieur soit inutilisable à d'autres fins.
2. Éliminer l'emballage extérieur conformément aux exigences provinciales.
3. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ENTREPOSAGE

Entreposer au-dessus de 5°C.

Entreposer dans un endroit frais, sec et éloigné des enfants, des animaux, des aliments destinés à la consommation humaine et animale ou des fertilisants. Conserver les sachets hydrosolubles inutilisés dans le contenant d'origine refermé. Maintenir les emballages secs en tout temps. Conserver les emballages à l'abri de la pluie. Protéger du gel.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Pour les Pois de Grande Culture, le Fenugrec (pour usages dans les Semences et la Production Fourragère seulement), les Lentilles¹ Clearfield (les variétés de lentilles avec le gène Clearfield), les Tournesols¹ Clearfield (les variétés de tournesols avec le gène Clearfield), le Soja (Ouest du Canada seulement), la Gourgane (fève des marais), et le semis et l'établissement de Luzerne, semis de trèfle (rouge, d'alsike et mélilot) ainsi que le Lotier Corniculé cultivés pour la production de semence

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les plantes et aquatiques non ciblées. Observer les zones tampons spécifiées à la section Mode d'emploi.

Afin de réduire le risque de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement en provenance des sites traités, éviter d'appliquer ce produit sur des pentes modérées ou abruptes et sur des sols compactés ou argileux.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une forte pluie est prévue.

La contamination des zones aquatiques causée par l'écoulement peut être réduite en ajoutant une bande végétative entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, surtout dans les sites où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) et dans les sites où la nappe aquifère est située à une faible profondeur.

MODE D'EMPLOI (les provinces des Prairies et région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique)

L'herbicide ODYSSEY WDG est un herbicide sélectif qui peut être appliqué comme traitement de postlevée hâtive sur les pois de grande culture, le fenugrec (pour usages dans les semences seulement), les Lentilles¹ **Clearfield**, les Tournesols¹ **Clearfield** (les variétés de tournesols avec le gène **Clearfield**), le soya, la gourgane (fève des marais), et le semis et l'établissement de luzerne, semis de trèfle (rouge, d'alsike et mélilot) ainsi que le lotier corniculé cultivés pour la production de semence. Lorsque l'herbicide ODYSSEY WDG est appliqué en postlevée hâtive, l'absorption peut se produire par l'intermédiaire des racines et du feuillage. Les mauvaises herbes sensibles arrêtent leur croissance et meurent éventuellement.

Appliquer seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation ou d'activités humaines (maisons, chalets, écoles et aires de loisirs) est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser de gouttelettes de calibre inférieur à la taille moyenne correspondant à la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

Comme ce produit n'est pas homologué pour combattre les organismes nuisibles en milieu aquatique, NE PAS l'employer pour lutter contre des organismes nuisibles aquatiques.

Zones Tampons

Il est nécessaire que les zones tampons précisées au tableau suivant séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval de l'habitat terrestre sensible (tel que prairie, forêt, brise-vent, terre à bois, haie, zone riveraine et zone arbustive), de l'habitat d'eau douce sensible (tel que lac, rivière, bournier, étang, fondrière des Prairies, ruisseau, marais, cour d'eau, réservoir et milieu humide).

Méthode d'application	Culture	La zone tampon (en mètres) nécessaire à la protection de :	
		Habitat d'eau douce	Habitat terrestre
Pulvérisateur agricole	Toutes les cultures	1	1

Lorsqu'un mélange en réservoir est employé, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) pour les produits impliqués dans le mélange en réservoir et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration de l'équipement de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon qui se trouve dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Intervalle avant la récolte : Après 60 jours, les pois de grande culture, le fenugrec (pour usages dans les semences et la production fourragère seulement), les tournesols, les lentilles et la gourgane (fève des marais) peuvent être récoltés. Après 85 jours, le soja peut être récolté. L'herbicide ODYSSEY WDG ne doit pas être appliqué dans les 60 jours précédant la récolte du lotier corniculé.

Intervalle de résistance au lessivage par la pluie : L'herbicide ODYSSEY WDG est résistant au lessivage par la pluie 3 heures après l'application.

NE PAS faire paître le bétail dans le soja ou couper comme fourrage; il n'y a pas actuellement suffisamment de données pour supporter un tel usage.

Les pois de grande culture traités avec l'herbicide ODYSSEY WDG peuvent être utilisés pour nourrir le bétail 30 jours après l'application.

Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pour le fourrage.

Ne pas faire paître le bétail dans le lotier corniculé traité ou couper comme fourrage. Ne pas employer les refus ou le foin provenant de lotier corniculé traité pour l'alimentation animale ou fourrage.

2022-0975
2022-03-04

NE PAS contaminer l'eau d'irrigation ou potable ou les habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

APPLIQUER l'herbicide ODYSSEY WDG dans un volume d'eau de 50 à 100 L/ha en utilisant seulement un équipement terrestre.

Ne pas appliquer plus d'une fois par année.

Pour les pois de grande culture

Appliquer l'herbicide ODYSSEY WDG comme traitement unique en postlevée à une dose de 30 g é.a./ha (43 g de produit/ha). L'application sur les pois de grande culture devrait être effectuée entre le stade 1 à 6 feuilles déployées et après que les mauvaises herbes ont émergé. Appliquer lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges se situent du stade cotylédon jusqu'au stade 4 feuilles et lorsque les graminées se situent entre le stade 1 à 4 feuilles déployées ou au début du tallage. Un jaunissement passager de la culture peut apparaître initialement suite à l'application, cependant celui-ci est sans importance et ne devrait pas affecter le rendement.

Pour le fenugrec (pour usages dans les semences seulement)

Appliquer l'herbicide ODYSSEY WDG comme traitement unique en postlevée à une dose de 30 g é.a./ha (43 g de produit/ha). L'application sur le fenugrec devrait être effectuée entre le stade 1 à 4 feuilles et après que les mauvaises herbes ont émergé. Appliquer lorsque les graminées nuisibles et les mauvaises herbes à feuilles larges sont au stade 1 à 4 feuilles déployées.

AVIS À L'UTILISATEUR

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour les usages spéciaux décrits ci-dessus a été rédigé par des personnes autres que BASF Canada et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. BASF Canada ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures inscrites ci-dessus.

En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager BASF Canada de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué fins des usages décrits ci-dessous.

POUR LE FENUGREC (pour la production fourragère)

Appliquer l'herbicide ODYSSEY WDG comme traitement unique en postlevée à une dose de 30 g é.a./ha (43 g de produit/ha). L'application sur le fenugrec devrait être effectuée entre le stade 1 à 4 feuilles et après que les mauvaises herbes ont émergé. Appliquer lorsque les graminées nuisibles et les mauvaises herbes à feuilles larges sont au stade 1 à 4 feuilles déployées.

Le fenugrec fourrager doit être utilisé seulement à des fins d'alimentation animale.

L'herbicide ODYSSEY WDG ne doit pas être appliqué dans les 60 jours précédant la récolte du le fenugrec pour la production fourragère.

Ne pas retourner dans le lieu traité ni autoriser un travailleur à le faire pendant le détail de sécurité de 12 heures.

Appliquer dans 50 à 100 L/ha d'eau avec l'adjuvant MERGE^{MD} à un taux de 0,5% v/v.

Pour les Lentilles¹ Clearfield (les variétés de lentilles avec le gène Clearfield)

Appliquer l'herbicide ODYSSEY WDG comme traitement unique en postlevée à une dose de 30 g é.a./ha (43 g de produit/ha). L'application sur les Lentilles¹ **Clearfield** devrait se faire du stade 1 à 9 nœuds et après que les mauvaises herbes ont émergé. Appliquer lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées se situent au stade 1 à 4 feuilles déployées. Les graminées peuvent être traitées jusqu'au début du tallage à condition qu'elles n'aient pas dépassé le stade de 4 feuilles déployées.

Pour les Tournesols¹ Clearfield (les variétés de tournesols avec le gène Clearfield)

Appliquer l'herbicide ODYSSEY WDG comme traitement unique en postlevée à une dose de 30 g é.a./ha (43 g de produit/ha).

2022-0975
2022-03-04

L'application devrait être effectuée entre le stade 2 à 8 feuilles de la culture de tournesols et après que les mauvaises herbes ont émergé. Les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges doivent être de 1 à 4 feuilles vraies. Les graminées peuvent être traitées jusqu'au début du tallage à condition qu'elles n'aient pas dépassé le stade de 4 feuilles déployées.

L'herbicide ODYSSEY WDG devrait être utilisé seulement sur le Tournesol¹ **Clearfield** lorsque la production n'est pas destinée à l'exportation.

Un jaunissement passager à la culture peut apparaître d'abord suite à l'application, cependant celui-ci est sans importance et ne devrait pas affecter le rendement.

Pour le soya

Appliquer l'herbicide ODYSSEY WDG comme traitement unique en postlevée à une dose de 30 g é.a./ha (43 g de produit/ha). L'application sur le soya devrait être effectuée entre le stade 1 à 3 feuilles déployées et après que les mauvaises herbes ont émergé. Appliquer lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges se situent du stade cotylédon jusqu'au stade 4 feuilles et lorsque les graminées se situent entre le stade 1 à 4 feuilles déployées ou au début du tallage.

Pour le semis et l'établissement de luzerne cultivée pour la semence

Appliquer l'herbicide ODYSSEY WDG comme traitement unique en postlevée à une dose de 30 g é.a./ha (43 g de produit/ha). Appliquer de façon terrestre jusqu'au stade 4 feuilles des mauvaises herbes en croissance active; appliquer au stade 1 à 4 feuilles de la luzerne.

Pour les semis de trèfle (rouge, d'alsike et mélilot) cultivé pour la production de semences

Appliquer l'herbicide ODYSSEY WDG comme traitement unique en postlevée à une dose de 30 g é.a./ha (43 g de produit/ha) au semis de trèfle (rouge, d'alsike et mélilot). Appliquer de façon terrestre jusqu'au stade 4 feuilles des mauvaises herbes en croissance active; appliquer au stade 1 à 4 feuilles du semis de trèfle.

Des dommages au trèfle (rouge, d'alsike et mélilot) apparaissant sous forme de décoloration et rabougrissement peuvent être observés peu de temps après l'application. Par contre, ces dommages ne devraient pas affecter le rendement en semences sous un régime de culture adéquate.

Pour la production des semences seulement. Les cultures récoltées ne peuvent pas être servies au bétail.

Pour le lotier corniculé (pour la production de semences)

2022-0975
2022-03-04

Appliquer l'herbicide ODYSSEY WDG comme traitement unique en postlevée à une dose de 30 g é.a./ha (43 g de produit/ha). Appliquer de façon terrestre jusqu'au stade 4 feuilles des mauvaises herbes en croissance active; appliquer au stade 1 à 4 feuilles du lotier corniculé.

Des dommages hâtifs au lotier peuvent être observés, cependant, ceux-ci sont temporaires et ne devraient pas affecter le rendement en semences lorsque la régie au champ est adéquate.

AVIS À L'UTILISATEUR

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour les usages spéciaux décrits ci-dessous a été rédigé par des personnes autres que BASF Canada et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. BASF Canada ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures inscrites ci-dessous.

En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager BASF Canada de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué fins des usages décrits ci-dessous.

POUR LA GOURGANE (FÈVE DES MARAIS)

Appliquer l'herbicide ODYSSEY WDG comme traitement unique en postlevée à une dose de 30 g é.a./ha (43 g de produit/ha) pour la suppression des mauvaises herbes indiquées. L'application sur la gourgane devrait être effectuée entre le stade 1 à 6 feuilles et après que les mauvaises herbes aient émergé. Appliquer lorsque les graminées nuisibles et les mauvaises herbes à feuilles larges sont au stade 1 à 4 feuilles déployées.

Appliquer l'herbicide ODYSSEY WDG dans un volume d'eau de 50 à 100 L/ha d'eau avec l'adjuvant MERGE à un taux de 0,5% v/v.

Du jaunissement ou des chloroses peuvent apparaître après l'application. La culture devrait être traitée lorsqu'elle est en croissance active et ne subit pas de stress. L'application ne devrait pas être effectuée sur les cultures en deçà du stade normal de développement ou dont la maturité les rend à risque pour un gel à l'automne.

L'herbicide ODYSSEY WDG ne doit pas être appliqué dans les 60 jours précédant la récolte de la gourgane.

Faire une seule application de l'herbicide ODYSSEY WDG par année.

L'herbicide ODYSSEY WDG à une dose de 29 g/ha (20 g é.a./ha) supprimera seulement :	
Amarante à racine rouge Moutarde cultivée spontanée Moutarde des champs	
L'herbicide ODYSSEY WDG à une dose de 43 g/ha (30 g é.a./ha) supprimera :	
Stellaire moyenne Gaillet gratteron Sagesse-des-chirurgiens Renouée scabre Ortie royale* Kochia à balais** Chénopode blanc*** Amarante à racine rouge Soude roulante**** Bourse-à-pasteur Tabouret des champs Érodium cicutaire Canola spontané (canola Clearfield non tolérant) Moutarde cultivée spontanée Renouée liseron* Moutarde des champs	Pied de coq Sétaire verte Ivraie de perse Orge spontanée Avoine cultivée spontanée Blé spontané Folle avoine

- * = répression dans les pois de grande culture et les Lentilles¹ **Clearfield**
- ** = non supprimé dans les Lentilles¹ **Clearfield**; répression dans les pois de grande culture et les Tournesols¹ **Clearfield**
- *** = répression dans les pois de grande culture, Lentilles¹ **Clearfield** et les Tournesols¹ **Clearfield**
- **** = répression dans les Lentilles¹ **Clearfield**

<p>L'herbicide ODYSSEY WDG à une dose de 43 g/ha (30 g.é.a./ha) + l'herbicide POAST^{MD} ULTRA à une dose de 0,32 L/ha à 0,47 L/ha (pour utilisation seulement sur les pois de grande culture, les Lentilles¹ Clearfield [les variétés de lentilles avec le gène Clearfield] et le soya.</p>	
<p>En plus de toutes les mauvaises herbes retrouvées sur l'étiquette de l'herbicide ODYSSEY WDG, ce mélange en réservoir supprime :</p> <p>Digitaire sanguine Panic d'automne Sétaire verte* (y compris les groupes 1 et 2 résistants) Panic millet Chiendent (répression, 2 à 5 feuilles) Maïs spontané Blé spontané (y compris Clearfield) Millet sauvage Folle avoine* (y compris les groupes 1 et 2 résistants) Panic capillaire Sétaire glauque</p>	<p>Appliquer l'herbicide POAST ULTRA liquide émulsifiable à une dose de 0,47 L/ha pour la répression du chiendent ou lorsque les densités de mauvaises herbes sont fortes et qu'il y a du chevauchement, lorsque le stade est avancé ou lorsque les mauvaises herbes sont stressées et ne sont pas en croissance active en raison du stress causé par l'humidité ou la température.</p> <p>Le traitement sur les pois de grande culture, les Lentilles¹ Clearfield (les variétés de lentilles avec le gène Clearfield) et le soya devrait se faire après que les mauvaises herbes ont émergé et à partir du stade 1 à 6 feuilles vraies pour les pois de grande culture; le stade 1 à 9 nœuds pour les Lentilles¹ Clearfield; et le stade 1 à 3 feuilles vraies de soya. Appliquer sur les mauvaises herbes à feuilles larges du stade cotylédon à 4 feuilles et sur les graminées nuisibles du stade 1 à 6 feuilles déployées ou jusqu'à la 2^e talle. Consulter l'étiquette de l'herbicide POAST ULTRA liquide émulsifiable pour des recommandations, précautions et restrictions supplémentaires non spécifiées sur cette étiquette.</p>

* Le mélange en réservoir de l'herbicide ODYSSEY WDG avec l'herbicide POAST ULTRA liquide émulsifiable ne contrôlera pas les biotypes de mauvaises herbes qui sont multi-résistants à la fois aux herbicides du groupe 1 et du groupe 2.

Appliquer dans 50 à 100 L/ha d'eau avec l'adjuvant MERGE^{MD} seul à un taux de 0,5 % v/v.

Lors du mélange en réservoir de l'herbicide ODYSSEY WDG avec l'herbicide POAST ULTRA liquide émulsifiable, appliquer dans 50 à 100 L/ha d'eau avec l'adjuvant MERGE à un taux de 0,5 % v/v.

Pour 1 000 L de bouillie de pulvérisation

UTILISER :	SURFACTANT (L)	+ ENGRAIS (L)
MERGE	5,0	Aucun engrais nécessaire

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE

Utiliser 50 à 100 L/ha d'eau. Utiliser un filtre de 50 mailles (ou plus grossier). Remplir le réservoir du pulvérisateur avec les $\frac{3}{4}$ de la quantité requise d'eau propre et débiter l'agitation et la maintenir en marche jusqu'à ce que toutes les étapes du mélange et de la pulvérisation soient terminées. Ajouter le nombre de sachets solubles nécessaire de l'herbicide ODYSSEY WDG directement dans le réservoir du pulvérisateur par l'ouverture de celui-ci. Agiter pendant au moins dix minutes afin de dissoudre l'herbicide. Après que l'herbicide est dissout, continuer l'agitation et ajouter la quantité nécessaire de l'adjuvant MERGE. S'il y a formation de beaucoup de mousse, un agent anti-moussant à base de silicone (par exemple HALT) peut être ajouté. Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau jusqu'au volume désiré. Si l'agitation est arrêtée pour plus de 5 minutes, remettre la bouillie en suspension par une agitation complète avant de recommencer à pulvériser. Entre chacun des remplissages de l'herbicide ODYSSEY WDG, vérifier les grillages du circuit interne et des buses, les rincer et les nettoyer si nécessaire. Une fois que la pulvérisation de l'herbicide ODYSSEY WDG est terminée, rincer à fond le réservoir, la rampe, les boyaux, et les grillages du circuit interne et des buses avec de l'eau propre afin d'éviter la possibilité de dommages à d'autres cultures.

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE EN RÉSERVOIR

Utiliser 50 à 100 L/ha d'eau. Utiliser un filtre de 50 mailles (ou plus grossier). Remplir le réservoir du pulvérisateur avec les $\frac{3}{4}$ de la quantité requise d'eau. Ajouter le nombre de sachets solubles nécessaire de l'herbicide ODYSSEY WDG directement dans le réservoir du pulvérisateur par l'ouverture de celui-ci. Agiter pendant au moins dix minutes afin de dissoudre l'herbicide. Après que l'herbicide est dissout, utiliser un appareil de mesure étalonné séparé pour ajouter la quantité nécessaire de l'herbicide POAST ULTRA liquide émulsifiable tout en maintenant l'agitation. Continuer l'agitation et ajouter la quantité nécessaire de l'adjuvant MERGE. S'il y a formation de beaucoup de mousse, un agent anti-moussant à base de silicone (par exemple HALT) peut être ajouté. Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau jusqu'au volume désiré. Si l'agitation est arrêtée pour plus de 5 minutes, remettre la bouillie en suspension par une agitation complète avant de recommencer à pulvériser. Entre chacun des remplissages de l'herbicide ODYSSEY WDG, vérifier les grillages du circuit interne et des buses et les rincer et les nettoyer si nécessaire. Une fois que la pulvérisation de l'herbicide ODYSSEY WDG est terminée, rincer à fond le réservoir, la rampe, les boyaux, et les grillages du circuit interne et des buses avec de l'eau propre afin d'éviter la possibilité de dommages à d'autres cultures.

ROTATION DES CULTURES

Il y a une possibilité qu'il y ait un effet résiduel dans le sol provenant de l'herbicide ODYSSEY WDG, l'année suivant l'application.

Des études ont démontré que les cultures ci-dessous peuvent être cultivées de façon sécuritaire l'année après l'application de l'herbicide ODYSSEY WDG :

Maïs de grande culture
Pois de grande culture
Canola¹ **Clearfield** (les variétés de canola avec le gène **Clearfield**)

Lentilles¹ **Clearfield** (les variétés de lentilles avec le gène **Clearfield**)

Lentilles

Blé de printemps

Blé durum

Avoine cultivée

Graines de l'alpiste des Canaries

Orge de printemps

Pois chiches

Les études ont démontré que le lin, le canola et le tournesol peuvent être semés de façon sécuritaire **deux ans** après l'application de l'herbicide ODYSSEY WDG dans toutes les régions de l'Ouest du Canada à l'exception de la région de la rivière de la Paix en Alberta et en Colombie-Britannique. Pour la région de la rivière de la Paix, respecter un minimum de 34 mois d'intervalle de rotation de culture pour le canola non **Clearfield**, le lin et le tournesol non **Clearfield** et effectuer un bio-essai l'année précédant le semis afin de confirmer la croissance normale des cultures. Si les cultures présentent des signes de dommages, retarder le semis d'une année de plus et effectuer un bio-essai supplémentaire l'année suivante.

AVERTISSEMENT : Certaines conditions environnementales peuvent retarder la dégradation des résidus d'herbicide dans le sol. Ces conditions comprennent mais ne se limitent pas à la sécheresse, à un pH du sol situé aux extrêmes et un temps excessivement froid. Lorsque ces conditions surviennent, le niveau de phytotoxicité des résidus d'herbicide présents au champ la saison suivant l'application peut causer une hausse des possibilités de dommage à la culture qui suit. Ce potentiel de risque plus élevé des résidus survenant sous ces conditions environnementales n'est pas unique à un herbicide ou à un groupe d'herbicides en particulier, mais constitue une propriété de ces herbicides qui persistent dans le sol et sont dépendants de l'activité microbienne dans le sol et des autres processus de dégradation non reliés aux microorganismes (par exemple l'hydrolyse).

Actuellement il n'y a pas suffisamment de données concernant d'autres cultures en rotation. Effectuer un essai biologique en champ (une bande d'essai cultivée jusqu'à maturité) l'année avant la culture de toute autre espèce que celles énumérées ci-dessus.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide ODYSSEY WDG est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide ODYSSEY WDG et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- S'il y a lieu, utiliser l'herbicide ODYSSEY WDG ou les herbicides du même groupe 2 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les

mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.

- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF au 1-877-371-2273.

Clearfield est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V. et POAST est une marque déposée de BASF SE, tous utilisées avec permission par BASF Canada Inc.

MERGE est une marque déposée de BASF Canada Inc.

^{MD}Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées de leurs fabricants respectifs.

¹ *Les pratiques de régie concernant les plantes cultivées résistantes à certains herbicides de la famille acétohydroxyacide synthase (AHAS) sont protégées par le brevet canadien No. 1341465. Les autres brevets applicables comprennent le numéro de brevet canadien*

2022-0975
2022-03-04

2447445. L'utilisation de ce produit en vue de réaliser les pratiques de régie brevetées pourrait constituer une infraction au brevet. Plus de renseignements peuvent être obtenus en communiquant avec BASF Canada au 1-877-371-2273.

2022-0975
2022-03-04

French Pouch Label

ODYSSEY HERBICIDE WDG

CONTENU NET : 86,5 g

PRINCIPES ACTIFS : Imazamox 35% é.a.
Imazethapyr 35% é.a.

Avertissement, contient l'allergène sulfites

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

2022-0975
2022-03-04

French Container Label

GRUPE	2	HERBICIDE
-------	---	-----------

ODYSSEY^{MD} HERBICIDE WDG

Herbicide granulaire dispersible dans l'eau
en sachets hydrosolubles

AGRICOLE

POUR LA VENTE POUR L'USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA
RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

PRINCIPES ACTIFS : Imazamox 35 % é.a.
Imazethapyr 35 % é.a.

Avertissement, contient l'allergène sulfites

NO. D'HOMOLOGATION : 25111 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 692 g (8 sachets hydrosolubles de 86,5 g)

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA
VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673

NE PAS VENDRE SÉPARÉMENT LES SACHETS UNITAIRES HYDROSOLUBLES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

ODYSSEY est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisée avec
permission par BASF Canada Inc.

©BASF Canada Inc., 1997

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Irritant pour la peau.

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

Peut causer un dommage aux yeux.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du remplissage, de l'application, du nettoyage et des réparations. De plus, porter des lunettes protectrices ou un écran facial lors du mélange et du remplissage. Des gants ne sont pas exigés pendant l'application quand l'applicateur est dans une cabine fermée.

Lorsqu'il est appliqué en mélange en cuve, lire et respecter toutes les directives de l'étiquette, y compris les taux, restrictions et limitations de pâturage pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures plus strictes de précaution pour le mélange, chargement et l'application sur les étiquettes des produits.

Ne pas pénétrer ou permettre l'accès des champs traités aux travailleurs pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures après l'application.

Appliquer seulement lorsque le risque de dérive vers des lieux d'habitation ou d'activité humaine comme des maisons, des résidences secondaires, des écoles et des aires récréatives est faible compte tenu de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les plantes terrestres et aquatiques non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer sur des terrains à pente modérée ou forte, ou dont le sol est compacté ou argileux.

Ne pas appliquer si de fortes pluies sont annoncées.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la lisière du plan d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, surtout dans les sites où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) et dans les sites où la nappe aquifère est située à une faible profondeur.

ÉLIMINATION

1. Lorsque des sachets solubles dans l'eau sont utilisés, faites en sorte que l'emballage extérieur soit inutilisable à d'autres fins.
2. Éliminer l'emballage extérieur conformément aux exigences provinciales.
3. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

2022-0975
2022-03-04

ENTREPOSAGE

Entreposer au-dessus de 5°C.

Entreposer dans un endroit frais, sec et éloigné des enfants, des animaux, des aliments destinés à la consommation humaine et animale ou des fertilisants. Conserver les sachets hydrosolubles inutilisés dans le contenant d'origine refermé. Maintenir les emballages secs en tout temps. Conserver les emballages à l'abri de la pluie. Protéger du gel.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.